

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DE CALVI SEANCE DU 28 JUILLET 2025 A 09H00 DANS LA SALLE DES FETES DE L'HOTEL DE VILLE DATE DE CONVOCATION LE 22 JUILLET 2025

OUVERTURE DE SEANCE A 09H00

Date d'envoi des convocations : **22/07/2025**

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21	Absent : 1	Absents ayant donné procuration : 7	Votants : 29
---------------	------------	-------------------------------------	--------------

L'An deux mille vingt-cinq et le vingt-huit du mois de juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Ange SANTINI**,

Présents : MM. A. SANTINI/F-X. ACQUAVIVA/ A. ALBERTINI/ H. ASTOLFI/D.BICCHIERAY / P. CALASSA/ J-B. CECCALDI/ F. COLOMBANI /J-L. DELPOUX/B. GIUDICELLI /M.L. GUERINI/ A. GUGLIELMACCI / S. MARCHETTI/ P. MATTEI/ P. MORETTI/ E. MUNIER/ J-M. NOBILI/ A. OSTACCHINI/ E. RAMOND/J. SEVEON/ S. VAUTIER.

Absents ayant donné procuration : MM. M. DELEVIGNE-GUGLIELMACCI à A. GUGLIELMACCI/ N. FELTEN à H. ASTOLFI/ A. LUCIANI à E. RAMOND/ M. LUCIANI à J-L. DELPOUX/ C. ORABONA à F. COLOMBANI/ C. PAOLINI à J. SEVEON/ J. SUSINI à A. SANTINI.

Secrétaire : Monsieur Marie-Laurent GUERINI.

Le Maire, Ange SANTINI : « Mesdames et messieurs les conseillers, mes chers collègues, nous allons pouvoir démarrer la réunion de notre Conseil Municipal. Avant de passer à l'ordre du jour directement, il y a une question orale qui a été déposée pour le groupe Calvi in Core. Donc, je laisse la parole, je pense, à monsieur SEVEON, pour la poser.

I- QUESTION ORALE

Groupe CALVI IN CORE :

Mme S. MARCHETTI :

Monsieur le Maire,

Dans le bulletin municipal *Calvi la Vie* de décembre 2024, il est indiqué, concernant le projet de théâtre de verdure, je cite :

« Une réunion s'est tenue, vendredi 15 novembre, en présence du Maire Ange Santini et de son 1er adjoint Jean-Louis Delpoux, afin que ces derniers puissent visualiser les choix de finitions des parois et des gradins.» Si cette publication laisse à penser que les décisions sont prises en dehors de tout débat démocratique, réservées à une ou deux personnes, nous ne reviendrons pas ici sur ce qui, en termes de méthode, nous sépare fondamentalement : – d'un côté, le choix de décider seul, – de l'autre, la conviction que les décisions doivent être éclairées par la confrontation des points de vue.

Nous souhaitons aujourd'hui nous concentrer sur l'avenir du Théâtre de Verduze et de sa proche périphérie. Vous indiquez que :

« La Municipalité a souhaité engager les travaux du Théâtre de Verduze afin de proposer à la population locale et estivale un espace dédié à des événements festifs et culturels, ayant une capacité d'environ 1800 places assises et 3000 debout. »

Nous avons donc les questions suivantes :

1. Pouvez-vous nous préciser comment sera organisé l'accès à la zone des « Trois Plongeoires » et au souterrain qui permet de rejoindre la citadelle depuis le port de commerce ? Cet espace, si cher aux Calvais, est fréquenté par les jeunes comme par les familles, en tant qu'alternative ludique à la plage de Calvi. Les accès y seront-ils maintenus de façon continue ou seulement temporaire ?
2. Pouvez-vous nous expliquer comment vous comptez surmonter les contraintes d'espace et de sécurité pour annoncer une jauge de 3000 personnes debout, alors même que les gradins semblent occuper la majeure partie de l'espace ? Il paraît en effet particulièrement dangereux d'y maintenir du public debout dans le cadre d'événements festifs.
3. Si une telle jauge était confirmée, quelles sont les solutions de stationnement envisagées ? Prévoyez-vous une organisation spécifique pour gérer l'afflux massif de véhicules nécessaire à l'acheminement de plusieurs milliers de spectateurs, le temps d'une soirée ?
4. Enfin, concernant la programmation culturelle : avez-vous d'ores et déjà contracté avec une société ou une association locale pour organiser la saison 2026 du Théâtre de Verduze ?

Nous vous remercions pour vos réponses.

Le Maire, Ange SANTINI :

« Merci. Je ne reviendrai pas, bien sûr, sur ces considérations politiques qui vous appartiennent. Le temps du débat approche, et nous ferons un plaisir de confronter nos idées avec les vôtres. Sur les quatre questions, au-delà de l'enjeu que représente le Théâtre dit de Verduze, qui trouvera un nom pour Calvi, d'un point de vue patrimonial, culturel, économique et touristique. Vous avez une question tout à fait légitime, s'agissant de l'accès de quelques Calvais aux trois plongeoires, notamment, c'est un endroit qui est prisé. Le site du futur théâtre de Verduze sera naturellement, un, interdit à la circulation, deux, ouvert au public en dehors des manifestations. C'est-à-dire que la veille, le jour, voire le lendemain, s'il y a besoin d'une préparation, d'un démontage un peu plus important que d'autres, le site sera fermé pour des raisons de sécurité. En dehors des manifestations, le site sera ouvert, il sera sous vidéosurveillance, et nous ferons un bilan en fonction de ce qui peut s'y passer. Il est bien certain que s'il doit y avoir des dégradations, nous verrons une autre politique, parce que nous investissons quatre millions d'euros dans l'intérêt bien compris de l'économie locale, ça n'est pas pour voir le site dégradé. Mais, je réponds à votre question, il sera ouvert ou fermé temporairement.

Plutôt fermé temporairement, étant entendu qu'à l'année, bien évidemment, il y aura plus de jours où il n'y aura pas d'événements que de jours où il y en aura. Voilà la question. Deuxième question, vous laissez supposer que la municipalité actuelle, la majorité, ne saurait pas ce qu'elle fait. Comment pouvons-nous imaginer que ce théâtre, nous indiquons qu'effectivement, entre les places assises et les places debout, il pourra accueillir trois mille personnes ? Comment pouvons-nous imaginer que ce projet n'ait pas été validé du point de vue urbanisme et du point de vue commission de sécurité ? Donc, si nous indiquons qu'il y aura bien la possibilité d'accueillir trois mille personnes entre les gradins et la fosse, nous savons ce que nous faisons. Pas nous, les techniciens. Nous ne sortons pas des chiffres au hasard. Il y en a peut-être plus de techniciens que d'autres. La vie, c'est ça. Il y a un ingénieur qui raisonne souvent derrière chaque individu.

Tout cela a été étudié, validé par l'équipe scénographique. Tout cela a été intégré au permis de construire. C'est pour cela qu'il y a trois issues de secours, qu'il n'y avait pas jusqu'à présent, pour une jauge à trois mille personnes. Et je précise qu'au stade de France, au stade Vélodrome, lorsque Jul se produit et que nous sommes à cinq mille personnes, ou à soixante-dix mille, ou à soixante-cinq mille, au stade Vélodrome, il y a les gradins et il y a la pelouse. Ce sera la même chose. La configuration scénographique permettra d'accueillir en tout trois mille personnes. Vous parlez du stationnement. Vous avez bien raison de vous en préoccuper. Simplement, Jule se produit très régulièrement à Calvi. C'est trois mille personnes, à l'Eden. Simplement, lorsque Calvi On The Rock se produisait, et nous espérons que l'année prochaine, il renaîtra de ses cendres, ce n'est pas loin de trois mille personnes. On ne s'est jamais posé la question du stationnement. Pourquoi ? Parce que, simplement, oui, avec quelques petites difficultés, ça fonctionne. Et je rappelle aussi que nous avons déjà eu des configurations Calvi On The Rock en période rouge d'attentats ou d'éventuels attentats terroristes, et que le parking du Port de Commerce était fermé devant le lieu où se déroulait Calvi On The Rock. Il était fermé, donc on se privait de cent, cent-vingt places de voitures, et pour autant, ça a fonctionné. Quatrièmement, vous pensez bien qu'on ne construit pas et on n'investit pas quatre millions d'euros pour attendre la rentrée, ou pour s'endormir sur nos lauriers, quant à la programmation ? Vous vous en doutez bien, voilà. Donc, nous avons lancé une mise en concurrence, trois entreprises y ont répondu, et nous sommes

en passe d'attribuer un marché pour la direction technique et artistique, qui sera découpée en trois phases. Préfiguration du site, comment fait-on le temps pour la location du matériel, lorsqu'il y a des concerts, des spectacles, pour la sécurité. Préparation de la saison 2026, quelle est la programmation, entre la programmation, que pourrait faire la municipalité de Calvi, et celle, si souhaitable, qui pourrait nous être proposée par d'autres producteurs ou acteurs ou agents. Et enfin, la gestion des événements 2026, puisqu'il faut bien un régisseur qui porte la responsabilité de tout ce qui va se faire. Nous aurons l'occasion de vous présenter, non pas un budget, mais les tarifs qui seront pratiqués pour la location de cet espace, parce qu'il est bien évident que là aussi, on n'investit pas quatre millions d'euros pour que ce soit d'un accès gratuit à qui que ce soit. Et là, il y aura une modulation, un peu comme les salles de spectacle, il y aura une modulation, je précise quand même qu'une salle de spectacle, c'est 350 places, là nous sommes entre 1.800 et 3.000. Et donc il y aura un fixe, et vraisemblablement, un pourcentage sur les entrées, en prenant exemple sur un modèle qui marche bien, qui est l'autre côté de la Méditerranée, qui est le Théâtre de la Mer de Sète, que les services ont visité, et on va se servir de l'expérience qui date de quelques années, du Théâtre de la Mer à Sète, pour non pas dupliquer cette expérience, en tout cas s'en inspirer, comme modèle, pour faire fonctionner le Théâtre de Verdure de Calvi, et puis effectivement, s'il fallait prévoir un petit budget pour produire nos propres événements, nous serons très vigilants, parce qu'il ne s'agit pas, bien entendu, de se faire plaisir en programmant un stand d'événements, pour que la commune de Calvi ait un déficit trop important en la matière. Non, je ne vous cache pas que si nous pouvions chercher, voire atteindre l'équilibre s'agissant du Théâtre de Verdure, nous en serions satisfaits. En tout cas, c'est vers là que cela doit tendre. Je vais terminer par la chose suivante, parce que j'ai l'impression que cet ouvrage semble peut-être être décrié à travers votre question, que la Cité de l'Architecture a programmé un rendez-vous sur Calvi pour une captation, qui s'appelle « Un air, un architecte, un projet », pour l'être alors un projet d'exception. Ce n'est pas que Calvi, il est considéré au niveau national que le Théâtre de Verdure de Calvi est un projet d'exception. Les captations se font d'habitude à l'auditorium de la Cité, au Trocadéro, et pour la première fois, le Président, qui n'est autre qu'un adjoint à la Ville de Paris, donc on ne peut pas dire que c'est un ami politique, ancien sénateur, avec son équipe, va se déplacer à Calvi, à une date qui sera communiquée d'ici la fin du mois de septembre, justement pour mettre en avant ce projet et pour lui donner la dimension qu'il mérite, à tout le moins une dimension nationale. Merci. »

Le secrétaire M. M-L-Guerini procède à l'appel et annonce que le quorum est atteint.

Le Maire, Ange SANTINI :

« Nous commençons, comme traditionnellement avant l'arrivée de la délibération, par les décisions qui ont été prises. Vous en avez eu communication, à vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous passons à l'ordre du jour. »

II- DECISIONS

CL	22	04/04/25	PORTANT ATTRIBUTION DU MP "REMPART DE LA CITADELLE DE CALVI- AMENAGEMENT DU BASTION SAN GIORGIO - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE"	1.1
SM	23	10/04/25	PORTANT AUTORISATION MAD SITE SPORTIF A JSCALVI TOURNOI PRINCESSE CHARLENE	3.5
NB	24	05/05/25	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC MONSIEUR L'ARCHIPRETRE ET LE GROUPE A FILETTA	3.5
NB	25	05/05/25	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC MONSIEUR L'ARCHIPRETRE ET LE GROUPE ALBA	3.5
NB	26	05/05/25	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC MONSIEUR L'ARCHIPRETRE ET LE GROUPE BALAGNA	3.5
NB	27	05/05/25	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC MONSIEUR L'ARCHIPRETRE ET LE GROUPE CANTU NUSTRALE	3.5
NB	28	05/05/25	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC MONSIEUR L'ARCHIPRETRE ET LE GROUPE I CAMPAGNOLI	3.5
NB	29	05/05/25	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC MONSIEUR L'ARCHIPRETRE ET LE GROUPE L'ALIVETTI	3.5
NB	30	05/05/25	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC MONSIEUR L'ARCHIPRETRE ET LE GROUPE L'ALTARE	3.5
NB	31	05/05/25	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC MONSIEUR L'ARCHIPRETRE ET LE GROUPE MERIDIANU	3.5
NB	32	05/05/25	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC MONSIEUR L'ARCHIPRETRE ET LE GROUPE SPATERA	3.5

NB	33	05/05/25	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC MONSIEUR L'ARCHIPRETRE ET LE GROUPE SUMENTE	3.5
NB	34	06/05/25	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ET MONSIEUR L'ARCHIPRETRE	3.5
CL	35	13/05/25	PORTANT ATTRIBUTION DU MP DE TRAVAUX "PASSERELLE BOIS TRAVERSANT LA PINEDE - PROJET DE REFECTION PARTIELLE"	1.1
NG	36	16/05/25	PORTANT APPROBATION DE L'OPERATION "DECOUVERTE DU ROLLER AU SEIN DE L'ALSH" ET VALIDATION DU FINANCEMENT	7.5
CL	37	22/05/25	PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE LOCATION ENGINS DE NETTOYAGE DE VOIRIE POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE CALVI	1.1
CL	38	02/05/25	PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE DE TRAVAUX PASSERELLE BOIS TRAVERSANT LA PINEDE TRAVAUX DE REFECTION ET D'ENTRETIEN	1.1
NB	39	23/05/25	PORTANT APPROBATION POUR LA RESTAURATION ET LE FINANCEMENT DE LA STATUE DE LA VIERGE DE L'ASSOMPTION	7.5
NG	40	27/05/25	PORTANT APPROBATION DU SEJOUR JEUNESSE "ARCHEOLOGIE PATRIMOINE EN CORSE DU SUD" ET VALIDATION DU FINANCEMENT	7.5
FBV	41	03/06/25	PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE BUDGET ANNEXE PARKING-ABROGEE PAR LA DECISION 43	7.3
FBV	42	04/06/25	PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES BUDGET SERVICE GENERAL	7.3
FBV	43	05/06/25	PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE BUDGET ANNEXE PARKING	7.3
FBV	44	05/06/25	PORTANT AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE AVEC M. DEL MONACO MICHEL	3.3
AMM	45	26/05/25	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION DE MAD DES LOCAUX DE L'ECOLE LOVICONI	3.5
AMM	46	22/05/25	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF A TIR A L'ARC	3.5
AMM	47	22/05/25	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF A AIKIDO BUDO CALVI	3.5
AMM	48	22/05/25	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SITE SPORTIF A SLO COACHING SPORT	3.5

III- DELIBERATIONS

I. FINANCES

1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Le Maire, Ange SANTINI :

« La première délibération porte sur les subventions aux associations de service général. Il y a 4 subventions qui vous sont proposées. Des subventions traditionnelles et une autre qui l'est un peu moins.

F.C. Balagne, 18 000 euros. J.S. Calvi, 10 000. Svegliu Calvese, 32 000.

Et Tour de Corse historique, 45 000. Puisque je rappelle que nous récupérerons début octobre Le Tour de Corse historique qui traditionnellement ne faisait qu'une étape puisqu'il partait de Porto Vecchio et retournait à Porto Vecchio, compte tenu des travaux qui sont engagés sur le port de plaisance de Porto Vecchio, il nous a été proposé, et nous vous en faisons part, d'accueillir à la fois le départ, mais aussi l'arrivée du Tour de Corse historique. Je rappelle que ce sont pratiquement 400 véhicules qui sont engagés, multipliés par deux, pilote et copilote, plus l'assistance technique. Donc c'est environ 1 800 à 2 000 personnes qui seront quelques jours avant Calvi pour une mise en place et pour des essais et qui reviendront pour l'étape finale. Donc il nous est demandé d'octroyer une subvention de 45 000 euros à cet événement. Voilà donc les quatre subventions que je vous propose d'allouer. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions nous passons au vote. »

Les élus nommés ci-dessous quittent la salle et ne participent pas au débat, ni au vote :

MM. D. BICCHIERAY / M-L. GUERINI / P. MATTEI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2313-1.

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des Associations "loi 1901" de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous.

Le Président propose d'allouer les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

N° ORDRE	ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025	POUR	CONTRE	ABSENTION	RETRAIT DE VOTE	TOTAL VOTANTS

1	TOUR DE CORSE HISTORIQUE	45 000€	26	0	0	3	29
2	FC BALAGNE	18 000€	26	0	0	3	29
3	JS CALVI	10 000€	26	0	0	3	29
4	U SVEGLIU CALVESE	32 850€	26	0	0	3	29

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 28/07/2025

Le Maire, Ange SANTINI :

« Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ? Vote à l'unanimité. Bon, à l'unanimité des présents. Bien, le point suivant. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** et comme mentionné dans le tableau des votes ci-dessus :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association du Tour De Corse Historique et la convention tripartite entre la Collectivité de Corse, l'association U Svegliu Calvese et la Commune.
- **DECIDE D'ALLOUER** les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 du Service Général, chapitre 65.

Afin de pouvoir réaliser les importants investissements du budget général de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à un emprunt de 2 000 000 € auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL LA BALAGNE. Les crédits étant prévus au Budget Primitif.

2. EMPRUNT SERVICE GENERAL.

Le Maire, Ange SANTINI :

« **Emprunt, service général, prêts à taux fixe pour 2 millions d'euros, caisse de crédit mutuel de la Balagne à 3,4 % par an. Financement sur 20 ans. Afin, bien sûr, de financer les investissements importants que la commune de Calvi est en train de réaliser.** »

Article 1 : Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Le prêt est stipulé à TAUX FIXE.

Taux d'intérêt : 3,400 % l'an.

Frais de dossier : 2 000,00 EUR

Soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an (article L.313-4 du Code Monétaire et Financier) de 3,41 % ; TEG par trimestre de 0,85 %.

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements 2025

Détermination des intérêts : Sur la base de 12 mois normalisés sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois (nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours).

Disponibilité des fonds : Dès signature du contrat de prêt. Déblocage fractionné possible.

Périodicité : Trimestrielle

Modalité de remboursement : Échéance constante ou amortissement constant du capital. Différé d'amortissement possible

Frais de dossier : 2 000 euros

Remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Dates d'échéance : Fin de mois, à la date anniversaire de la mise en place du prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Mutuel Méditerranéen, la CAISSE DE CREDIT MUTUEL LA BALAGNE.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 28/08/2025.

Le Maire, Ange SANTINI :

« Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 -F. COLOMBANI + POUVOIR -B. GIUDICELLI -S. MARCHETTI -J. SEVEON + POUVOIR	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	--------------------

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document permettant sa réalisation.

Intervention de M. F. Colombani

Le Maire, Ange SANTINI :

« Exceptionnellement, avec l'accord de conseil municipal. Non, voilà, parce qu'en général, quand le vote est intervenu... »

M. F. COLOMBANI :

« On se connaît suffisamment pour savoir ce que je vais vous dire sur cet emprunt. Je vais vous dire que je ne suis pas très fan, vous présentez ça comme un levier d'investissement.

Vous allez me répondre que si on vous prête de l'argent, c'est certainement qu'on vous fait confiance. Du moins, les banques, en tout cas, vous font confiance. Il y a des fois dans l'histoire de l'économie, ça n'a pas été des modèles de clairvoyance. Ce que je dis, ce n'est pas une lubie personnelle. Il y a des rapports très sérieux qui disent la même chose que moi. Vous allez me répondre que ces recommandations, qu'effectivement, toutes les collectivités ont recours à l'emprunt.

Moi, je me permets de vous citer un petit proverbe qui vient d'Albanie, qui dit qu'il vaut mieux être maître d'un sou qu'esclave de deux. Et je crois que ça résume l'affaire et accessoirement ma philosophie politique. Maintenant, monsieur le Maire, je vais être honnête avec vous. Je sais reconnaître quand j'ai perdu une bataille. Quand je regarde les chiffres de l'endettement stratosphérique de la Collectivité De Corse, quand je vois les emprunts devenus un mode de fonctionnement ordinaire, je me dis à quoi bon résister à la tentation et à quoi bon faire la leçon de la rigueur. C'est devenu un sport insulaire avec ses règles, ses champions et ses tristes records. J'ose dire sans fausse modestie que je suis sans doute le plus légitime dans cette assemblée pour porter ce discours, compte tenu du temps que j'ai sacrifié à dénoncer cette logique d'endettement permanent. On pourra au moins me créditer, d'une fidélité sans faille, mes convictions, ce qui n'est pas fréquent par les temps qui courent. Je refuse la caricature. J'entends le procès qu'on vient de faire. Si vous êtes contre l'emprunt, vous êtes contre l'investissement et vous voulez que rien ne bouge ou pas, je refuse cette caricature. Si nous étions un tant soit peu associés à la définition des projets d'investissement, je pourrais soutenir certains projets sans difficulté. La vraie question est ailleurs. Si la gestion était rigoureuse, si les choix étaient clairs,

assumés, équilibrés, aurions-nous vraiment besoin de vivre en permanence à crédit ? C'est un faux procès. Je sais que ce n'est pas le débat d'aujourd'hui.

Merci quand même de me donner la parole alors que je n'avais pas tout à fait le droit. Ce que j'aimerais, c'est qu'on ait un jour une réflexion de fond au-delà des postures de majorité et d'opposition sur la place de l'emprunt, notre manière de penser la gestion municipale. Ce n'est pas juste une simple ligne budgétaire, c'est une dette, un engagement durable, un renoncement différé. C'est un choix politique aussi. Ce qui me gêne, ce n'est pas l'emprunt en soi. Ce qui me gêne, c'est qu'on ne parle jamais des visions, de sens et de ses limites.

L'emprunt est une question de confiance dans l'avenir. Cette confiance doit reposer sur quelque chose de clair, une vision partagée, une rigueur budgétaire, un sens des priorités. Je pense qu'il faut sortir du réflexe, de la mécanique, du confort comptable pour penser autrement. Non pas pour s'opposer par principe, mais se demander ensemble quel usage voulons-nous faire de l'emprunt, à quel prix, pour qui, pourquoi. Vous comprenez bien qu'au-delà des petites piques, c'est une vision plus globale de l'utilisation de l'emprunt dans la gestion municipale que j'aimerais qu'on ait un jour. Alors peut-être, je sais que les échéances municipales arrivent, peut-être que ce sera un débat lors de ces prochaines élections. »

Le Maire, Ange SANTINI :

« Je pense que vous n'ignorez pas que, à la différence de l'État, les collectivités empruntent pour l'investissement et pas pour le fonctionnement. Donc déjà, soyez rassurés. Il est interdit... Mais je vous rappelle quand même. C'est-à-dire que si nous voulions emprunter pour payer nos dépenses de fonctionnement, vous auriez des raisons de vous inquiéter.

Parce que je rappelle quand même que l'État général de la France est catastrophique, parce que nous sommes à plus de 3 000 milliards d'euros d'emprunt. Et que ces 3 000 milliards d'euros d'emprunt ont servi au fil du temps, à payer du fonctionnement en grande partie. Je me souviens d'une phrase de François Fillon, alors Premier ministre, en déplacement à Calvi au Clos Landry, en 2007, qui avait déjà dit à l'époque « Je suis à la tête d'un État en faillite », parce que dès le mois de septembre, c'est l'emprunt qui finance les dépenses de l'État, en 2007, il y a 20 ans. Donc déjà, éliminons la piste de l'utilisation de l'emprunt sur le fonctionnement. L'emprunt n'est utilisé que pour l'investissement. Et comment voulez-vous faire pour une collectivité, quelle qu'elle soit, quel que soit son niveau, pour porter des investissements aussi lourds que ceux qui sont portés par la Ville de Calvi, sans emprunt ? Il y a une solution, l'augmentation des impôts. Il n'y en a pas d'autre. Il n'y en a pas d'autre. Il n'y en a pas d'autre. Bien, parce que des niches, quand on fait semblant de dire qu'on peut faire des économies, qu'il y a des rabots à passer à droite, à gauche, il n'y a rien de raboté. Il n'y a pas de personnel en trop à la Mairie de Calvi. On essuie suffisamment de critiques dans certains secteurs de la Ville. On dit qu'il faudrait passer davantage, il faudrait nettoyer davantage. Encore faut-il du personnel, donc il n'y a pas de coup de rabot. Je ne pense pas qu'on puisse raboter, parce qu'en général on commence par ça, comme la Mairie de Paris, par exemple, et la Collectivité de Corse, sur les associations. Je ne pense pas que nous consacrons un budget extraordinaire, il est conséquent, mais pour autant, je ne pense pas qu'on aille diminuer les subventions aux associations, qui font vivre aussi la Ville et qui s'occupe de notre jeunesse à longueur d'année. Alors, très objectivement, réfléchir à la manière dont on conduit une politique, c'est normal. Ne pas être d'accord avec les choix de la majorité, c'est normal.

La majorité est une opposition, c'est pour ça qu'il y a des élections démocratiques. Pensez que nous n'avons pas de feuilles de route, c'est votre choix, c'est votre droit. Nous en avons une. Lorsque le Préfet de Corse, en déplacement à Calvi, le 6 juin dernier, vient vérifier l'état d'avancement des dossiers PTIC, c'est-à-dire l'argent de l'Etat, il dit que la ville de Calvi en la matière, dans sa programmation est exemplaire, et que au moins à Calvi, il est facile de vérifier où va l'argent du contribuable national. Et donc, là aussi, je crois que c'est aussi une parole qu'il faut prendre en compte. Après, on est tous et toutes dans des jeux de posture politique.

Pour autant, la réalité est là. Nous empruntons parce que nous investissons. Tout simplement. Et, effectivement, vous pouvez demander, et nous pouvons vous le communiquer avec plaisir, le train des emprunts. Parce qu'il y a des emprunts qui rentrent et d'autres qui sortent. Voilà.

Tout simplement. Et je vous rappelle que nous avons quand même une marge de manœuvre que, pour l'instant, nous n'avons pas proposé de mobiliser. C'est la taxe d'habitation sur les résidences secondaire.

Puisque la mobilisation est à 30% et qu'il reste encore 30%. Et que les 30% restants, c'est quand même 550 000 à 600 000 euros. Il faut toujours une part pour la soif. Nous savons où nous allons. Monsieur Seveon ? »

M. J. SEVEON :

« On ouvre le débat des financements. On s'est désaccordés sur les choix que vous avez faits, pas sur le moyen de les financer de notre côté. Pour l'augmentation de la taxe d'habitation, c'est une promesse de campagne que vous faites aujourd'hui ? De l'augmenter ? »

Le Maire, Ange SANTINI :

« Simplement qu'un, dans l'habitation secondaire, il y a des calvais et des calvaises. Et je dis qu'il faut faire très attention quand on a l'argent facile.

Parce qu'appuyer sur un bouton pour avoir 30% de plus et 500 000 à 600 000 euros de plus, il n'y a rien de plus simple. Si nous n'avons pas besoin de les mobiliser, gardons une part pour la soif. Parce que nous ne savons pas de quoi sera fait demain.

Si vous imaginez que l'État de la France, sans critique aucune, va faire que, dans les années qui viennent, nous allons avoir autant de moyens que nous avons aujourd'hui, je pense qu'on se trompe, ou on se tromperait. Si vous pensez qu'à un moment donné, compte tenu du fait que ce pays est irréformable, si vous pensez que demain, on va continuer comme cela, en se disant qu'il faudrait faire ceci, et que chaque fois, qu'un gouvernement, quel qu'il soit, propose une mesure, cette mesure est battue en brèche pour une partie de la population, c'est-à-dire qu'on voudrait que ça change, mais chez les autres, pas chez soi. À un moment donné, il va y avoir des décisions drastiques qui vont être prises. Peut-être même la réduction de l'aide aux collectivités. Je ne parle pas de l'investissement, parce qu'après, l'investissement, à la limite, on va se dire une année blanche, deux années blanches, trois années blanches. Peut-être même sur le fonctionnement.

Donc gardons toujours en réserve une part pour la soif sur cette vision que nous devons avoir et qui dépasse très largement le cadre de Calvi. Donc, ce n'est pas une promesse de campagne électorale, c'est une possibilité que nous avons, que nous mettrons peut-être en œuvre au fil du temps. Là, vous savez qu'il y a un travail qui est fait en matière de recensement des locations saisonnières.

Nous passerons à une autre étape. Nous sommes d'accord, je pense, là, autour du Conseil municipal, qu'il faut freiner, effectivement, cette vente, ou cette mise en location plutôt, mais ça se fait étape par étape, tout simplement parce qu'encore une fois, il y a une économie locale. Et puis, il y a aussi des calvais et des calvaises qui sont partie prenante là-dedans.

Donc, il faut avancer tout doucement. Voilà. Bon, ça n'est pas une promesse. C'est une possibilité que nous pouvons très bien inclure dans la réflexion. Bien, passons maintenant à la rubrique travaux publics. »

II. TRAVAUX PUBLICS

3. APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE : RAPPORT D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ANNEE 2024)

Le Maire, Ange SANTINI :

« Alors, la première délibération porte sur le rapport du délégataire s'agissant de l'exploitation du service public d'assainissement collectif pour 2024. Voilà, donc, je pense que vous l'avez lu. Je sais que ce n'est pas toujours évident à lire. C'est une obligation qui est faite au délégataire d'un service public. De présenter un rapport d'exploitation annuel. Donc, vous l'avez eu en votre possession. Si vous avez des questions, très bien. Alors, le second rapport, c'est effectivement le même sur l'eau et l'assainissement. Donc, je groupe les deux assainissement et eau potable. Et donc, je vous laisse la parole. »

M. B. GIUDICELLI :

« Donc, ce ne sera pas une question à proprement parler, mais plutôt une observation sur les éléments qui nous sont donnés par ce rapport. Pas pour juger le délégataire qui semble tout fait son travail par rapport au cahier des charges qui lui est proposé. Mais par contre, ce rapport laisse entrevoir une gestion, un suivi assez parcellaire de la part de la collectivité, du propriétaire des infrastructures.

On voit qu'il n'y a pas de taux de renouvellement des infrastructures. Donc, on est à 0% depuis le début de la mandature. Alors qu'il y a de nombreux dysfonctionnements, notamment sur l'assainissement. Alors je vois le hochement de la tête, mais on a tendance à inscrire dans le rapport.

Donc à défaut d'avoir des éléments, il y a au moins un rapport qui est imparfait à défaut d'être faux. Donc là-dessus, premièrement, il y a des déversements qui se sont faits, des signalements qui se sont faits, notamment chez des particuliers qui ont signalé le fait qu'il y a des débordements chez eux. On voit qu'il y a 0% dans le rapport, taux de renouvellement 0%, alors que finalement, on aurait dû investir depuis longtemps. Sur l'assainissement, c'est un point. Sur l'eau, là aussi, taux de renouvellement 0%, ce qui ne semble pas être le

cas d'ailleurs, en réalité, puisque des travaux ont eu lieu. En revanche, on voit toujours aussi les mêmes recommandations et les mêmes préconisations de la part du délégataire apparaître.

Le bassin de la Sab, chroniquement signalé comme étant endommagé, un lieu d'abandon des déchets. Depuis le début de la mandature, on relève toujours les mêmes dysfonctionnements. Le bassin de Capuccino, pareil, tous les ans, on nous dit qu'il faut refaire la piste. On nous dit qu'il y a un problème d'accès. Ça fait 5 ans maintenant qu'on est dans la mandature. Tous les ans, de manière chronique, les mêmes signalements sont faits par le délégataire. Visiblement, on revoit les mêmes photos un peu plus dégradées dans le rapport de l'année suivante. Donc, il y a un manque de suivi de la part de la collectivité sur les préconisations qui sont faites. A défaut de juger le délégataire qui, semble-tout, fait son travail. Visiblement, de la part de la collectivité, on va dire qu'il y a un manque de rigueur dans le suivi des dossiers. Et si on me dit que les chiffres sont faux, dans ce cas-là, il y aura un problème dans la rédaction du rapport par le délégataire. Merci. »

Le Maire, Ange SANTINI :

« Merci. Les chiffres ne sont pas faux.

Et ce que je vais vous annoncer non plus, s'agissant de l'amélioration, l'alimentation descendante du réservoir de la Sab, celui que vous étiquiez, vers Christophe Colomb, montant de l'opération, 4 millions d'euros. Les chiffres je vais vous en donner. A l'heure actuelle, la collectivité de Corse a pris son arrêté de subvention.

Nous sommes dans l'attente de l'arrêté de l'Agence de l'eau. Mais c'est 4 millions d'euros. Autre dossier, quartier de la Pinède, 600 000 euros arrêtés de subvention de l'Agence de l'Eau reçus dans l'attente de l'arrêté de la Collectivité de Corse.

Comprenez bien que tant que nous ne sommes pas certains d'avoir le financement pour ce type de montant, nous n'engageons rien. Station d'épuration, 700 000 euros. Nous avons les subventions. Les travaux vont se faire. Études en cours. Avenue Christophe Collomb 600 mètres linéaires de canalisations à changer. Coût d'estimation, pour l'instant, plus de 2 millions d'euros. Vous voyez que si nous ajoutons les 4, les 2, etc., cela fait des millions d'euros à investir. Donc, naturellement, il n'est pas question de se lâcher des deux mains. Il n'est pas question d'engager quelques travaux que ce soit tant que nous n'avons pas en poche, en tout cas en mairie, les arrêtés attributifs de subvention. Lorsque nous aurons ces arrêtés attributifs sur les dossiers que je vous ai indiqués, naturellement, au fil du temps, nous lancerons les opérations, même si on ne pourra pas tout lancer en même temps, puisque vous n'ignorez pas que lorsque l'on fait des travaux, au-delà d'une avance de subventions pour les démarrer, il faut ensuite présenter des travaux payés, des factures acquittées, pour pouvoir débloquer des subventions, ce qui veut dire qu'à côté des emprunts à réaliser, il y a aussi une ligne de trésorerie à obtenir pour faire des travaux d'importance. La plus belle femme du monde ne pourra offrir que ce qu'elle a, la ville de Calvi, comme toute commune, comme toute entreprise. Elle a aussi ses limites budgétaires. En tout cas, s'agissant du rapport, le travail bien fait par le délégataire, mais la collectivité et surtout les services de la Collectivité, et je veux les remercier, ils sont derrière moi, ne manque pas de vigilance et travail au quotidien sur un certain nombre de dossiers, y compris ceux de l'eau et de l'assainissement. Je vous en remercie. »

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à la loi 95/101 du 2 février 1995 et du Décret 95/635 du 6 mai 1995, il y a lieu d'établir le rapport annuel de l'exercice clos, à savoir, l'année 2024, et de le présenter au conseil pour qu'il émette son avis sur le prix et la qualité du service public d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Maire présente le rapport qui a été élaboré en concertation avec les différents services concernés et comporte les indicateurs techniques et financiers prescrit par lesdits textes.

Le Maire, Ange SANTINI :

« S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote sur le rapport. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ? Vote à la majorité. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - F. COLOMBANI+ POUVOIR - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI -J. SEVEON + POUVOIR	Retrait vote : 0	de	Total votants : 29
------------------	-------------------	---	----------------------------	----	---------------------------

➤ **APPROUVE** le rapport annuel 2024 du délégataire relatif au service de l’ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

4. APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE : RAPPORT D’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE (ANNEE 2024)

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à la loi 95/101 du 2 février 1995 et du Décret 95/635 du 6 mai 1995, il y a lieu d’établir le rapport annuel de l’exercice clos, à savoir, l’année 2024, et de le présenter au conseil pour qu’il émette son avis sur le prix et la qualité du service public d’EAU POTABLE.

Le Maire présente le rapport qui a été élaboré en concertation avec les différents services concernés et comporte les indicateurs techniques et financiers prescrit par lesdits textes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - F. COLOMBANI+ POUVOIR - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI -J. SEVEON + POUVOIR	Retrait vote : 0	de	Total votants : 29
------------------	-------------------	---	----------------------------	----	---------------------------

➤ **APPROUVE** le rapport annuel 2024 du délégataire relatif au service de l’Eau Potable.

5. APPROBATION RAPPORT AIRE DE LEVAGE 2024

Le Maire, Ange SANTINI :

« La question suivante est toujours de même teneur. Approbation du rapport aire de levage 2024. »

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l’article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire d’un service public doit produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d’exécution de ce service public. Ce rapport doit permettre à la ville d’apprécier la qualité du service rendu à l’usager ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire.

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport 2024 composé des comptes rendus, technique et financier, pour la délégation de service public de l’aire de levage du port de plaisance de Calvi remis par le délégataire.

Le Maire, Ange SANTINI :

« Avez-vous des questions ? S’il n’y en a pas, nous passons au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Vote à la majorité. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - F. COLOMBANI+ POUVOIR - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI -J. SEVEON + POUVOIR	Retrait vote :0	de	Total votants : 29
-----------	------------	--	--------------------	----	--------------------

➤ **APPROUVE** le rapport d'activité 2024 de la délégation de service public de l'aire de levage du port de plaisance.

6. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES SOUS TRAITES D'EXPLOITATION DE LA CONCESSION DE LA PLAGE DE CALVI – AUTORISATION DE RELANCE DE LA PROCEDURE DE LA DSP DU LOT N°12.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 avril 2024, la commune de Calvi a approuvé le contrat de concession de plage de la commune de Calvi.

Dans le cadre de ce contrat de concession, la commune de Calvi a souhaité optimiser la plage afin d'offrir aux usagers des services comprenant les activités commerciales suivantes :

- 15 activités de location de matériel de plage avec restauration
- 1 activité de location d'engins de plage non motorisés et motorisé
- 1 activité de stockage d'engins de plage non motorisés

Afin d'assurer ces activités la commune a souhaité mettre en place 17 sous-traité d'exploitation afin de proposer ces services dans le cadre de la concession de plage.

Le Maire rappelle que dans sa séance du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du recours à la procédure de Délégation de Service Public, en application des articles L.4111-1 et suivants et R.411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de confier à des délégataires l'exploitation des sous-traité de la concession de la plage de Calvi, sous forme de concession.

Dans ce cadre, la commune a engagé cette procédure avec l'envoi de l'avis de publication le 13 février 2024.

Au terme de la procédure de consultation, le conseil municipal en date du 24 mai 2024 a décidé de retenir les 17 candidats en tant que délégataire du service public de l'exploitation des 17 lots de sous traités de la concession.

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 03 juin 2024, le candidat du lot n°12 a renoncé au contrat de sous-traité.

Monsieur le Maire informe que suite au désistement de l'unique candidat du lot n°12, cette consultation est déclarée infructueuse et qu'il est nécessaire de relancer une mise en concurrence pour le lot n°12 avec les mêmes caractéristiques, du service, du mode de gestion et de mise en concurrence.

Le Maire, Ange SANTINI :

« L'intitulé porte en lui la proposition, il s'agit simplement de relancer le lot 12 de la plage de Calvi, qui n'est pas exploité depuis 2 saisons je crois et de le remettre en concurrence à l'instar des 14 autres qui ont trouvé preneur. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ? »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote :0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	-----------------------	--------------------

- **DECIDE** de relancer une procédure de délégation de service public pour le lot n°12, en application des articles L.1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de confier à des délégataires l'exploitation des sous-traité de la concession de la plage de Calvi, sous forme de concession.
- **DECIDE** de lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence correspondante
- **D'HABILITER** en tant que besoin, le Maire à engager ladite procédure, de signer tous actes s'y rapportant et plus généralement à entreprendre toutes les démarches qui s'imposent.
- **PRENDRE** acte de ce qu'au terme de la phase de mise en concurrence, l'Assemblée délibérante devra être saisie par le Maire du choix du candidat auquel il a procédé, afin qu'elle l'autorise à signer la convention, dans les conditions prévues à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

III. PETITES VILLES DE DEMAIN

7. DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION ET DE VIDEOVERBALISATION **– TRANCHE II**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de la première tranche de l'opération de vidéoprotection du centre-bourg devraient s'achever au mois de novembre 2025. Cette première étape vise à doter le cœur de ville d'un dispositif moderne de surveillance, conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Toutefois, face à la recrudescence d'actes de violences et de dégradations malveillantes qui ont marqué l'actualité locale, il apparaît nécessaire d'engager une seconde phase du déploiement du dispositif visant à étendre la couverture de vidéoprotection à l'ensemble des secteurs stratégiques du territoire communal.

La poursuite du déploiement du réseau de vidéoprotection permet de s'inscrire dans une politique globale de sécurité publique.

Le déploiement de cette seconde tranche aurait pour ambition de :

- Renforcer la dissuasion face aux comportements délictueux
- Protéger plus efficacement les biens et les personnes
- Améliorer la réactivité et la coordination des forces de l'ordre
- Consolider le sentiment de sécurité au sein de la population

Le Maire, Ange SANTINI :

« Nous avons déjà obtenu le financement et déjà lancé les travaux.

C'est en cours en ce moment de la phase 1 avec notamment la mise en place du centre opérationnel. S'il y a des caméras, il faut bien qu'il y ait des écrans. En concertation avec le préfet, compte tenu des actes qui ont parsemé début juin à Calvi, la ville de Calvi, nous avons décidé, l'État nous y incitant fortement à travers une subvention, nous avons décidé de vous proposer sans attendre le redéploiement de la phase 2 du dispositif, montant de l'opération à 150 000 euros et demandant à l'État, à sa demande ou à sa suggestion, 80 %, à savoir 120 000 euros.

Avez-vous des questions ? Oui ? »

M. François COLOMBANI :

« Pas des questions, c'est plus des observations. On est pour dans toutes les municipalités où ça a été installé il y a des pourcentages massifs, moins 20, moins 25 % de baisse d'incivilités et autres. Ça ne veut pas dire qu'on installe les caméras au hasard, j'espère que ce sera fait. On connaît nos quartiers, on connaît les zones de tension et on est prêt, nous, dans l'opposition, à participer à ce genre de projet.

Évidemment, parce que vous savez qu'on est en ville tous les jours, que les gens nous parlent et ça répond pour le coup à une demande de la population.

C'est factuel, le climat est anxiogène et on est bien évidemment pour et prêt à vous aider pour le placement des caméras parce qu'il faut qu'ils soient vraiment judicieux. »

Le Maire, Ange SANTINI :

« Une fois de plus, comme si la municipalité actuelle faisait cela au hasard, au doigt mouillé le matin en se levant, en se disant tiens, là il y a un mat, il serait bien de mettre une caméra. L'étude a été faite et portée par la gendarmerie. Non pas par les gendarmes de Calvi, mais par le référent gendarmerie de Haute-Corse. Bien sûr, avec les indications de la municipalité, mais surtout aussi avec les indications des patrouilles. Parce que si nous, passé une certaine heure, à un moment donné, nous allons nous coucher, les gendarmes non. Les incivilités, les bagarres, les agressions, elles se passent aussi avant tout la nuit. Et comme les patrouilles notamment du PSIG tournent toute la nuit, c'est sur le rapport aussi de ces patrouilles, sur les faits divers, sur les mains courantes, sur les plaintes déposées que le dispositif de vidéosurveillance est mis en place. Ce n'est pas nous qui décidons, parce que nous ne sommes pas des spécialistes de la vidéosurveillance. Sur ces rapports-là, c'est les plans qui sont proposés et qui sont mis en place au fil du temps la phase 1 et aujourd'hui la phase 2. Oui. »

M. Jérôme SEVEON :

« On a tous conscience les incivilités, se passent surtout en période estivale, c'est un peu la frénésie. Est-ce que vous avez réfléchi justement en collaboration avec les services de gendarmerie à intensifier le dispositif de sécurité justement voire à le renforcer accompagné par peut-être la police municipale et des services qui seraient dédiés, en tout cas de dimensionner le dispositif de sécurité de façon à ce que même si on pourra jamais l'éradiquer complètement les incivilités qu'on connaît depuis trop longtemps et qui ont souvent malheureusement des issues dramatiques soit réduit à la portion congrue. »

Le Maire, Ange SANTINI :

« Oui, bien évidemment, alors pas avec la police municipale, parce que la police municipale n'est pas armée, l'effectif n'est pas suffisant et la police municipale arrête de travailler entre 20h et 21h, sauf naturellement pour les événements et les grandes manifestations que le 14 juillet, 15 août ou d'autres manifestations de ce type. La police municipale n'est pas adaptée, n'est pas habilitée à ce type de maintien de l'ordre. La gendarmerie, oui, et il ne nous échappera pas si vous êtes en ville et vous l'êtes comme nous tous, que les patrouilles ont été renforcées, que même à pied, parce que c'est un petit peu le reproche que nous pouvions leur adresser. Dans la zone piétonne, on ne les voit pas beaucoup parce qu'il faut laisser le véhicule à l'extérieur. Souvent, il faut laisser peut-être un gendarme aussi pour surveiller le véhicule à une certaine heure de la nuit. Je ne parle pas à 20h ou 20h30 ou 22h, mais les patrouilles sont de plus en plus fréquentes, ce qui leur permet d'intervenir assez rapidement à chaque fois qu'il y a des débordements. Après, vous savez comme moi, on n'arrivera jamais à éradiquer complètement et la violence et les faits d'incivilités. Pour autant, les caméras sont là pour ça, mais la caméra ne montre que ce qu'on veut bien lui montrer. S'il y a une préméditation, c'est plus compliqué de confondre l'auteur de l'acte. S'il n'y a pas de préméditation, souvent, on oublie qu'il y a des caméras, ce qui permet de faire avancer les enquêtes. Pour autant, oui, les services de l'État, avec leurs faibles moyens, puisque les renforts sont bien moindres que ceux qui étaient dévolus à Calvi ou ailleurs il y a quelques années en arrière. Pour autant, il y a des renforts de gendarmerie et le PSIG, les mobiles tournent bien sûr H24 et notamment la nuit. Bien, nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ? Vote en unanimité. »

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Opération : Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection et de vidéo verbalisation – Tranche II	Montants HT estimatifs	Pourcentage
Etat	120 000,00 €	80 %
Commune	30 000,00 €	20 %
Total	150 000,00 €	100 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 28/07/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **APPROUVE** le déploiement de la deuxième tranche du dispositif de vidéoprotection et de vidéo verbalisation
- **SOLLICITE** l'Etat à hauteur de 80 %
- **FIXE** ainsi le plan de financement :

Opération : Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection et de vidéo verbalisation – Tranche II	Montants HT estimatifs	Pourcentage
Etat	120 000,00 €	80 %
Commune	30 000,00 €	20 %
Total	150 000,00 €	100 %

- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les documents afférents à ce dossier.

IV. URBANISME

8. ACQUISITION DE PARCELLES A LA SAFER.

La SAFER est devenue propriétaire de parcelles situées lieu-dit AGGANA et lieu-dit ALZETA par préemption.

2 de ces parcelles jouxtent les forages de la Calvi aussi la Commune s'est manifestée auprès de la SAFER pour leur acquisition afin de protéger les captages d'eau potables d'un risque d'érosion des sols et d'une pollution possible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se porter acquéreur des parcelles :

D228 – 1 ha 69 a 30 ca

D397 – 4 ha 50 a 01 ca

Pour un montant de **38 821,00 €** hors frais de notaire

Ces parcelles pourraient aussi être louées à des agriculteurs.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 28/07/2025

Le Maire, Ange SANTINI :

« Nous passons maintenant à l'acquisition d'une parcelle de terre dite agricole. La SAFER est devenue propriétaire de parcelles situées au lieudit Aggana et Alzeta par préemption.

La SAFER nous a proposé, éventuellement, de nous porter acquéreur de toute ou partie de ces parcelles.

Il y a à peu près une dizaine d'hectares, un peu plus, je crois. Je crois qu'il y a un peu plus de 11 hectares qui ont été ainsi préemptés. La SAFER a préempté, je crois, 11 ou 12 hectares à peu près. Bien. Il nous a demandé à la Communauté de Communes, à la Commune de Calvi, si éventuellement, la Commune

de Calvi était intéressée par l'acquisition des dites parcelles. Bien. Alors, toutes, non. Parce que je ne sais pas ce que l'on ferait. Celles que je vous propose, oui, pour un montant de 38 821 euros, le prix proposé par la SAFER, simplement parce qu'elles sont autour de la station de captage des eaux à l'embranchement de l'aéroport. Voilà. Ce qui peut éviter certaines cultures dont on ne connaît pas bien sûr, aujourd'hui, en quoi elle consisterait. C'est une manière de protéger la nappe phréatique et la station de relevage des eaux de pompage plutôt des eaux de Calvi à l'intersection route de l'aéroport et route territoriale. Voilà. Nous avons été sollicités. Nous avons regardé s'il y avait un intérêt pour la commune. Nous pensons qu'il y en a un. Elle pourrait être après louées à des agriculteurs bien sûr. Mais au moins, nous maîtriserions ce qui pourrait s'y faire tout simplement. Voilà une somme. Encore une fois. Ce n'est jamais une somme epsilon. C'est la terre agricole. Mais pour nous, ça vaut la peine de les avoir dans le giron communal. Avez-vous des questions ?

M. Bernard GIUDICELLI :

« Merci, monsieur le Maire. Simplement, ce n'est pas des questions. Simplement, ces parcelles sont situées dans le périmètre de protection des forages. Donc, à l'heure actuelle, le règlement ne prévoit pas qu'on puisse y faire ni de l'agriculture avec arrosage, ni faire paquer des bêtes, ni faire toute culture qui nécessiterait un apport extérieur. C'est ce que vous avez mis dans le règlement des captages. Donc, en fait, réglementairement, à la rigueur, on pourrait que planter des oliviers sans arrosage.

C'est la seule activité que l'on pourrait faire. Tout le reste est régi par le règlement de protection du périmètre autour des forages. Donc, ces deux parcelles sont intégralement dans le périmètre de protection des captages.

Donc, a priori, pour les louer à un agriculteur, ça va être très compliqué. Donc, de toute façon, ces parcelles étaient protégées par le règlement. Les deux qui sont proposées là, oui, les deux qui sont proposées sont dans le périmètre.

J'ai vérifié sur le zonage. Elles sont intégralement dans le périmètre. Les deux. Quand bien même, nous serons bien évidemment favorables à ce que la commune fasse l'acquisition de ces deux parcelles. »

Le Maire, Ange SANTINI :

« Ne serait-ce que parce qu'au moins, au moins, nous sommes sûrs de donner une autorisation et de pouvoir éventuellement vérifier. Par exemple, pour les oliviers, c'est bien des oliviers que l'on plante. Parce que si les parcelles venaient à être achetées par X ou Y, ça serait encore plus compliqué après de dire il y a un périmètre de zonage. Ça, vous pouvez le faire. Vous ne pouvez pas le faire, surtout si c'est déjà parti. Là, au moins, on a la mainmise entre guillemets sur le captage.

Merci, merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Passons au vote. Y a-t-il des votes contraires, des abstentions ? Vote à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** de répondre à l'appel à candidature de la SAFER.
- **DECIDE** de se porter acquéreur des parcelles D228 et D397.
- **DIT** que les frais générés par cette vente seront entièrement supportés par la Commune.
- **DESIGNE** la SCP CIAVALDINI-COSTA, notaires à Calenzana pour la rédaction et la passation des actes.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes et tout document afférent à cette acquisition.

V. RESSOURCES HUMAINES

9. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT DE PROPRIETE DES LOCAUX AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (12 MOIS MAXIMUM SUR UNE MEME

PERIODE 18 MOIS CONSECUTIFS) - ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Suite à une réorganisation **des services du pôle enfance**, le Président fait part à l'assemblée qu'il serait souhaitable de procéder à la création, **d'un emploi** non permanent d'agent de propreté des locaux d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu selon les besoins par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, **pour une durée de 12 mois**. Cet emploi sera fractionnable en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3-4-5 ou 6 mois.

La proposition de Monsieur Le Maire est mise aux voix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret N°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28/07/2025

Le Maire, Ange SANTINI :

« **Nous passons maintenant à quelques dossiers ressources humaines. Le premier dossier porte sur la création d'un emploi non permanent d'agent de propriété des locaux au grade d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité. C'est un emploi d'une durée de 12 mois qui peut être fractionné. Avez-vous des questions. Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contraires, y a-t-il des abstentions ? François ? 4 abstentions. »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 4 -B. GIUDICELLI -S. MARCHETTI -J. SEVEON +POUVOIR	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
------------------	-------------------	--	----------------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire
- **DECIDE** de créer : **un emploi** non permanent d'agent de propreté des locaux d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu selon les besoins par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, **pour une durée de 12 mois**. Cet emploi sera fractionnable en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3-4-5 ou 6 mois.
- **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget primitif 2025 du Service Général.

10. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n°132-2021 en date du 1^{er} décembre 2021 une mise à disposition du personnel avait été mise en place entre la Mairie de CALVI et le groupement d'intérêt général de la Maison des adolescents de la Haute-Corse et qu'il convient aujourd'hui de renouveler cette mise à disposition :

Afin de renforcer le personnel de la Maison des Adolescents de la Haute Corse, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition du groupement d'intérêt public de la Maison des Adolescents de la Haute-Corse, pour une durée de 3 ans (renouvelables), pour y exercer à raison de 7 heures par semaine les fonctions de secrétaire.

Par ailleurs, en application de l'article L.512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'Assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du CNFPT,
- Auprès d'une organisation internationale intergouvernementale ou auprès d'un Etat étranger.

Un rapport annuel concernant les mises à dispositions est transmis au Comité Social Territorial pour information.

Afin de participer à une meilleure prise en charge des adolescents, il convient d'exonérer totalement du remboursement des rémunérations et des charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour la totalité de la période de mise à disposition soit 3 ans.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions de secrétaire.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de CALVI et le groupement d'intérêt public de la Maison des Adolescents de la Haute-Corse.

La proposition de Monsieur Le Maire est mise aux voix

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 juillet 2025

Le Maire, Ange SANTINI :

« Il s'agit de mettre à disposition, ce qui est déjà le cas. Une secrétaire à la MDA.

Avez-vous des questions ? En fait, c'est un renouvellement de mise à disposition, temporaire bien sûr. C'est 7 heures par semaine. Y a-t-il des votes contraires, des abstentions ? Je considère que le vote est pour. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre :0	Abstention :0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	-----------	---------------	---------------------	---------------------------

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire,
- **DECIDE de renouveler cette mise à disposition, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition du groupement d'intérêt public de la Maison des Adolescents de la Haute-Corse, pour une durée de 3 ans (renouvelables), pour y exercer à raison de 7 heures par semaine les fonctions de secrétaire.**
- **AUTORISE** le Maire à signer avec du groupement d'intérêt public de la Maison des Adolescents de la Haute-Corse une convention de mise à disposition pour un agent titulaire.

11. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT A TEMPS COMPLET. BUDGET VILLE.

Le Maire, Ange SANTINI :

« La directrice actuelle a demandé une disponibilité puisqu'elle a réussi un concours extérieur à la fonction publique territoriale et à Calvi donc il faut bien créer un poste pour recruter une directrice à la crèche municipale. En fait, ce n'est pas une création de poste sèche puisqu'il y a la directrice qui s'en va. Il faut bien la remplacer. »

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer un emploi permanent de Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant afin d'anticiper la mise en détachement de droit de la Directrice de la structure multi-accueil lauréate du concours de professeur des écoles.

L'emploi permanent de Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant des grades : de Puéricultrice territoriale ou de puéricultrice territoriale hors classe, ou d'Educateur Territorial de jeunes enfants ou d'Educateur territorial principal de jeunes enfants, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans ce cas, les dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique indiquent que doivent être précisés le motif, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et la rémunération qu'il convient de fixer ainsi qu'il suit :

Les missions de cet emploi seront les suivantes : Diriger une structure d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans, élaboration, conception et mise en œuvre du projet d'établissement.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme d'état de puéricultrice ou un diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants.

Sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L332-14

VU le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

VU le Décret n°2014-925 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales

VU le Décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,

VU le Décret n°2017-905 du 9 mai 2017, portant échelonnement indiciaire applicable aux Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28/07/2025

Le Maire, Ange SANTINI :

« A vous des questions. S'il n'y en a pas, y a-t-il des votes contraires, des abstentions ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire
- **DECIDE** de créer : Un emploi permanent de Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant des grades : de Puéricultrice territoriale ou de puéricultrice territoriale hors classe, ou d'Educateur Territorial de jeunes enfants ou d'Educateur territorial principal de jeunes enfants, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.
- **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de La Fonction Publique Territoriale, et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par l'article L332-14.
Dans le cas du recours à un agent contractuel, d'entériner l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités.
- **DE COMPLETER**, en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget primitif 2025 du Service Général.

12. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL TEMPS COMPLET. BUDGET VILLE.

Le Maire, Ange SANTINI :

« Il s'agit de renforcement police municipale avec le recrutement d'un ASVP. Et je vous rappelle que nous avons eu deux départs. Le chef de poste qui a souhaité mettre fin à son contrat et un policier municipal que nous avons recruté qui était venu du continent et qui est retourné. Donc nous avons besoin de renforcer l'effectif, sachant qu'ensuite la personne recrutée aura tout loisir de tenter le concours pour être policier municipal. »

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, un emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28/07/25

Le Maire, Ange SANTINI :

« Y a-t-il des interventions ? Oui. »

M. Sandra MACHETTI :

« Je n'ai pas bien compris dans votre explication. S'il y a une personne venue du continent qui est repartie, pourquoi son poste va être supprimé et on en crée un autre de même niveau ou c'est des grades différents ?

Le Maire, Ange SANTINI :

« Parce que la personne qui est venu du continent était un policier municipal. Donc fonctionnaire policier municipal et la personne que nous avons recrutés, qui est déjà saisonnière depuis quelques temps, n'est pas policier municipal. Elle est ASVP et c'est pour ça que nous recrutons sur place, ce qui est un gage de stabilité et comme cette personne est plutôt jeune, elle aura tout loisir de passer le concours pour être policier municipal.

S'il n'y a pas d'autres interventions, passons au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ? Vote à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire
- **DECIDE** de créer : un emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de La Fonction Publique Territoriale.
- **DE COMPLETER**, en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget primitif 2025 du Service Général.

VI. PATRIMOINE

14. RESTAURATION D'UNE STATUE INSCRITE AU TITRE DES MONUMENT HISTORIQUES

Le Maire, Ange SANTINI :

« Et enfin, dernière question qui porte sur le patrimoine.

Le rapporteur, M. F-X ACQUAVIVA :

« Vous avez dans vos délibérations accepté de payer pour le renouvellement de la restauration de la statue de la Vierge de l'Assomption, mais le conseil municipal a besoin de donner son autorisation. Oui, on a besoin de l'autorisation du conseil municipal pour solliciter la DRAC.

Tout est déjà prêt. La DRAC attend juste l'autorisation du conseil municipal pour donner son autorisation. Le financement a déjà été acté sur décision du maire.

Et comme ça, elle sera prête pour le 15 août. C'est la Vierge qu'on balade-là qui a besoin d'un coup de jeune pour retrouver toute sa splendeur et sa brillance. »

M. Sandra MACHETTI :

« Évidemment, on est favorable à redonner à la statue de la Vierge toute sa splendeur.

Par contre, vu que la décision du maire numéro 39 a été portée à connaissance et qu'elle date du 23 mai, je ne vois pas bien pourquoi le Conseil Municipal a besoin de délibérer là-dessus. »

M. F-X ACQUAVIVA :

« C'est une obligation que la DRAC nous demande. Il faut qu'on passe par le Conseil Municipal pour demander à la DRAC. Il faut une autorisation du conseil municipal, simplement. Le projet est fait. Ce n'est pas un gros projet, mais administrativement, il faut l'autorisation du Conseil Municipal. »

M. Jérôme SEVEON :

« Il faut abroger la décision du maire et la porter à connaissance ? »

M. F-X ACQUAVIVA :

« Non, non, ce n'est pas les mêmes. »

M. Jérôme SEVEON :

« On va voter une chose qui est déjà validée ? »

M. F-X ACQUAVIVA :

« Non, là, on valide de demander l'autorisation à la DRAC. Mais le financement, le financement est acté. Ce sont deux choses différentes. »

Le Maire expose à l'assemblée Délibérante que La commune de Calvi possède une statue intitulée « Vierge de l'Assomption », située dans l'église paroissiale Sainte-Marie-Majeure. Chaque année, cette statue est portée en procession à l'occasion de la fête de l'Assomption, le 15 août. Cependant, les nombreuses processions au fil des années ainsi que l'usure du temps ont partiellement altéré son intégrité : des fissures sont visibles au niveau des différents assemblages, et quelques lacunes dans les volumes apparaissent, dues à d'anciens repeints. Cette statue est inscrite au titre des Monuments historiques depuis le 1er août 1977. Datée de 1839, elle a été commandée et offerte à l'église Sainte-Marie-Majeure par Anna-Maria Marcotorchino. Elle est l'œuvre du sculpteur génois Giovanni-Battista Drago. L'état général de la statue est relativement moyen, comme mentionné précédemment. Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter la DRAC afin d'obtenir une autorisation de travaux en vue de planifier la restauration de cette statue.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 juillet 2025.

Le Maire, Ange SANTINI :

« Bien. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ? Vote à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à, **l'unanimité**:

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **APPROUVE** la restauration de la statue de Notre-Dame de l'Assomption
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de la Ville.

Le Maire, Ange SANTINI :

« On me fait savoir que j'ai oublié une délibération. »

V. RESSOURCES HUMAINES

13. : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT DE PROPRIÉTÉ DES LOCAUX AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (12 MOIS MAXIMUM SUR UNE MEME PERIODE 18 MOIS CONSECUTIFS) - ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire, Ange SANTINI :

« C'est le point numéro 13 s'agissant des ressources humaines. C'est déjà une personne qui est en place, mais qui, n'étant pas de nationalité française, ne peut pas être intégrée à la fonction publique territoriale. C'est la création d'un emploi non permanent, d'agent de propriété des locaux, renforcement

du ménage à la crèche. Ce n'est même pas du renforcement, parce que la personne y est déjà. Mais il faut renouveler régulièrement les périodes. »

Suite à une réorganisation **du service de la structure multi-accueil**, le Président fait part à l'assemblée qu'il serait souhaitable de procéder à la création, **d'un emploi** non permanent d'agent de propreté des locaux d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu selon les besoins par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, **pour une durée de 12 mois**. Cet emploi sera fractionnable en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3-4-5 ou 6 mois.
La proposition de Monsieur Le Maire est mise aux voix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret N°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 juillet 2025

Le Maire, Ange SANTINI :

« Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Y a-t-il des votes contraires, des abstentions ? Vote à la majorité. Je vous en remercie. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire
- **DECIDE** de créer : **un emploi** non permanent d'agent de propreté des locaux d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu selon les besoins par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, **pour une durée de 12 mois**. Cet emploi sera fractionnable en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3-4-5 ou 6 mois.
- **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.

DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget primitif 2025 du Service Général.

Le Maire, Ange SANTINI :

« L'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie pour votre participation. Nous sommes amenés à nous revoir en septembre.

Je vous souhaite un bon mois d'août. Nous aurons l'occasion naturellement de nous croiser dans les rues de Calvi. La séance est levée. Merci. »

Séance levée à 10H02

Fait à CALVI le

Le Secrétaire de séance,

Marie-Laurent GUERINI



Le Maire,



Ange SANTINI